

2ème année de formation	2023												2024																																											
	sept				oct				nov				déc			Janv			fev			mars			avril			mai			juin		juil			aout																				
semaines	04 au 08	11 au 15	18 au 22	25 au 29	02 au 06	09 au 13	16 au 20	23 au 27	30 au 03	06 au 10	13 au 17	20 au 24	27 au 01	04 au 08	11 au 15	18 au 22	25 au 29	01 au 05	08 au 12	15 au 19	22 au 26	28 au 02	05 au 09	12 au 16	19 au 23	26 au 01	04 au 08	11 au 15	18 au 22	25 au 29	02 au 05	08 au 12	15 au 19	22 au 26	29 au 03	06 au 7	13 au 17	21 au 24	27 au 31	03 au 07	10 au 14	17 au 21	24 au 28	01 au 05	08 au 12	15 au 19	22 au 26	29 au 02	05 au 09	12 au 16	19 au 23	26 au 30				
Employeur																																																								
Centre de formation	1	2			3	4				5	6		7	8			9				10	11			12	13			14				15	16			17	18							19	20										
progression pédagogique - modules professionnels de 1ère année	Sequence ERC & aménagements du territoire																																																							
	Concertation et dialogue territorial												Conduite de projet de valorisation des patrimoines																																											
													Démarche de projet de gestion de la nature																																											
													préparation aux épreuves terminales																																											

### L'alternance :

#### Au sein de l'organisme employeur

- Les semaines hors formation se déroulent au sein de l'organisme employeur
- L'apprenti a droit aux congés payés, dont la période dépend de la décision de l'employeur (et qui doivent être pris hors période de formation)
- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés

#### Au sein du centre de formation

- La formation se déroule sur 20 semaines complètes du lundi au vendredi \*
  - le temps de travail de l'apprenti au centre est de 35h hebdomadaire \*
- (\*hors parcours personnalisés, établis au cas par cas)

Planning de l'alternance mis à jour le : 05/06/2023

Retrouvez toutes les informations et les documents liés au recrutement en consultant la rubrique "employeur" sur notre site internet :

<https://agricampus.fr/formations-par-apprentissage/>